ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

apprentissage

Question écrite n° 5106

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés des nombreux jeunes qui se trouvent sur le marché du travail sans aucune qualification, ou avec une formation ne correspondant pas à la demande des entreprises. Compte tenu du très bon taux d'emploi constaté au cours des deuxième et cinquième années après la sortie du système scolaire pour les titulaires d'un CAP ou BEP acquis par la voie de l'apprentissage, et de la préférence actuelle pour les études professionnalisantes courtes, il lui demande de lui indiquer quels moyens elle compte mettre en oeuvre pour la nécessaire revalorisation de l'apprentissage.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite une revalorisation de l'apprentissage, compte tenu des bons résultats en termes d'insertion constatés pour les jeunes ayant un CAP ou un BEP par cette voie de formation. La ministre de l'emploi et de la solidarité partage pleinement cette préoccupation. Le Gouvernement a ainsi dégagé, dans le cadre de la loi de finances pour 1998, les moyens budgétaires nécessaires pour porter à 240 000 le nombre des entrées en apprentissage. Par ailleurs, la loi n° 96-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes prévoit la mise en place d'un fonds national de péréquation de la taxe d'apprentissage, qui a été doté en 1997 de 631 500 000 francs. Ce fonds national permettra d'abonder les ressources affectées par les régions aux centres de formation d'apprentis, conformément à des recommandations arrêtées par le comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, en vue du développement quantitatif et qualitatif de l'apprentissage.

Données clés

Auteur : M. Gautier Audinot
Circonscription : Somme (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5106
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3517
Réponse publiée le : 16 février 1998, page 909